

Réf. : MFP/15025778

Lausanne, le 25 septembre 2019

Consultation fédérale – Révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.115.1)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir associé à la consultation citée. Vous trouverez ci-dessous les déterminations du Gouvernement vaudois à ce sujet.

La révision législative partielle de l'ordonnance sur les émoluments en matière de surveillance des télécommunications (OEI-SCPT) remet en lumière la problématique du mode de financement des coûts des surveillances des télécommunications dans le cadre des enquêtes pénales. En effet, au mois de juin 2017, le Canton de Vaud a eu l'occasion d'exposer pourquoi le système actuel était insatisfaisant sur le plan financier et en matière de lutte contre la criminalité.

Nous constatons que, dans le cadre de la révision partielle de l'OEI-SCPT proposée, il est prévu l'abandon des émoluments pour les demandes de renseignements simples qui devrait être compensées par une augmentation substantielle des émoluments pour les autres types de surveillance des télécommunications, telles que la surveillance en temps réel et la surveillance rétroactive.

L'analyse des statistiques du Service de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SCPT) pour l'année 2018 montre que 16'511 demandes de renseignements simples ont été adressées par le Canton de Vaud, pour une somme totale de CHF 145'599.- et, selon le système de facturation prévu par la révision partielle de l'OEI-SCPT, ce montant serait économisé. Cependant, durant la même période, les principaux types de surveillance en temps réel ont été ordonnés à 286 reprises pour un coût global de CHF 865'530.-. Selon les tarifs proposés par la révision partielle de l'OEI-SCPT, le coût global de ces mêmes surveillances en temps réel s'élèverait à CHF 1'001'220.-, soit une augmentation de CHF 135'690.- pour des prestations totalement identiques. Il en va de même pour les principaux types de surveillances rétroactives qui ont été ordonnés à 1005 reprises en 2018, pour un coût global de CHF 904'500.-. Sur la base de l'OEI-SCPT révisée, ce coût, pour une prestation identique, s'élèverait à CHF 1'206'000.-, soit une augmentation de CHF 301'500.-.

En conséquence, la révision partielle de l'EOI-SCPT induit, pour les principaux types de surveillance, une augmentation de l'ordre de 15% des coûts pour le Canton de Vaud, soit une somme correspondant à environ CHF 291'000.-, ceci sur la base des ordres donnés en 2018 (CHF 1'915'629.- selon la tarification actuelle, CHF 2'207'220.- selon la tarification révisée).

Ainsi, la solution de simplification, pour la facturation des demandes proposées par la révision partielle de l'OEI-SCPT, aurait pour effet une nouvelle augmentation des coûts pour les cantons, alors que les autorités de poursuite pénales rappellent depuis de nombreuses années les risques qu'entraîne une telle augmentation, notamment la renonciation à des surveillances par les procureurs, et la diminution de l'efficacité de la lutte contre la criminalité.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat est d'avis que la révision partielle proposée est insatisfaisante et doit être rejetée. Un groupe de travail a été mis en place sous votre autorité afin d'examiner la possibilité de transformer fondamentalement le mode de financement de la surveillance des télécommunications. En outre, dans un rapport du mois de novembre 2018, le contrôle fédéral des finances a également mis en évidence la nécessité de reconsidérer totalement le mode de financement, la couverture des coûts du service SCPT, et l'indemnisation des fournisseurs de télécommunication. Par conséquent, il nous apparaît que c'est dans le cadre de ces réflexions de fond qu'une simplification de la tarification devrait être envisagée, en préservant les intérêts des cantons et en ayant prioritairement à l'esprit la nécessaire lutte contre la criminalité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- Ministère public
- Police cantonale